



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 20190920_11

OBJET : Travaux d'aménagement de la rue Henry Payet
Approbation des conventions de travaux sur fonds privés
Secteur du Centre Ville

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

27 SEP. 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

Le Maire



Christian LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt septembre à dix-sept heures onze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté par MUSSARD Harry
HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 20 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190920_11

OBJET :

**Travaux d'aménagement
de la rue Henry Payet
Approbation des
conventions de travaux
sur fonds privés
Secteur du Centre Ville**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Henry Payet, il convient de fixer le nouvel alignement des parcelles des riverains à la voie recalibrée.

Pour formaliser cet accord et permettre l'intervention de l'entreprise mandatée par la collectivité pour réaliser les travaux, des conventions doivent être établies entre la Commune et les propriétaires concernés par les travaux.

Dans le cas présent, il s'agit d'établir des conventions entre la Commune et les propriétaires des parcelles suivantes impactées en partie par les travaux d'aménagement de la rue Henry Payet dans le secteur du centre-ville.

Section	Numéros	Propriétaires	Adresses des terrains
BV	0008	SCI TREVAN	29, rue Maury 97480 Saint-Joseph
	0177	HOAREAU GRONDIN MARIE LUCIE	12, rue Henry Payet 97480 Saint-Joseph
	331	RUBIO RAPOSO VERONICA	9, rue Henry Payet 97480 Saint-Joseph
	334	DAMOUR LOUIS CHRISTIAN	23, rue Maury 97480 Saint-Joseph

Cette convention fixe notamment les conditions de mise en œuvre des travaux et les engagements réciproques des parties.

Pour l'essentiel, il s'agit de réaliser des travaux dont la consistance est définie comme suit :

- Démolition et reconstruction de clôture suivant le nouvel alignement de la rue Henry Payet ;
- Rétablissement des accès ;
- Branchements particuliers et travaux accessoires pour les réseaux suivants : Télécoms, eaux usées.

Ces travaux restent exclusivement à la charge de la collectivité. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 36 540,80 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les conventions relatives aux travaux sur fonds privés à intervenir entre la Commune et les propriétaires des parcelles susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** les conventions relatives aux travaux sur fonds privés à intervenir entre la Commune et les propriétaires des parcelles ci-dessous.

Section	Numéros	Propriétaires	Adresses des terrains
BV	0008	SCI TREVAN	29, rue Maury 97480 Saint-Joseph
	0177	HOAREAU GRONDIN MARIE LUCIE	12, rue Henry Payet 97480 Saint-Joseph
	331	RUBIO RAPOSO VERONICA	9, rue Henry Payet 97480 Saint-Joseph
	334	DAMOUR LOUIS CHRISTIAN	23, rue Maury 97480 Saint-Joseph

Article 2 .- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 .- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Élu délégué

Christian LANDRY